

DROITS	DEVOIRS
Assister aux cours	Permettre l'accès aux cours
Pouvoir se concentrer en cours	Arriver à l'heure Ne pas déranger par du bruit dans la salle (bavardages, téléphone...) dans le couloir, sur la cour Respecter le professeur
Pouvoir participer en cours	Respecter les consignes de participation données par le professeur Ne pas décourager autrui (moqueries...)
Pouvoir être évalué équitablement	Ne pas tricher pendant les devoirs Faire le travail personnel demandé et non recopier celui fait par d'autres
Pouvoir progresser dans l'acquisition des savoirs et des méthodes	Effectuer son travail (apprentissage des cours ; travaux remis à l'heure) Suivre le cours Ne pas retarder le cours, ni le perturber (soit en n'écoutant pas et en faisant inutilement répéter, soit en n'ayant pas effectué son travail, soit en intervenant de façon intempestive)
Intégrer la communauté et acquérir une culture commune	Assister à tous les cours et effectuer tous les travaux demandés Partager la vie de l'école
Participer à des sorties, voyages, activités en dehors des cours	Respecter autrui Respecter les consignes de sécurité Ne pas mettre en péril les relations entre l'école et d'autres organismes
Sécurité des biens des personnes	Prendre soin de son matériel Ne pas voler, ne pas dégrader Ne pas tenter autrui
Sécurité des personnes	Respecter les consignes de sécurité Ne pas avoir sur soi tout objet dangereux (couteau, ..) Ne pas faire « justice » soi-même Ne pas agresser verbalement, physiquement Ne pas taire aux adultes ce dont on a été témoin ou victime Ne pas provoquer de fausses alarmes ou détériorer les systèmes de sécurité
Qualité des lieux et des équipements	Respecter la propreté des lieux et des alentours (cartouches, papier, chewing gum) Ne pas « graffiter », salir d'une manière ou d'une autre Ne pas dégrader, ni détériorer
Protéger sa santé	Ne pas introduire des produits illicites ou dangereux Ne pas être sous l'emprise de produit Ne pas taire aux adultes ce que l'on sait des conduites dangereuses de certains
Exprimer ses idées, ses opinions, sa foi	Respecter les opinions et les croyances d'autrui Ne pas diffamer Ne pas propager des rumeurs oralement ou par des moyens multi-médias
Emettre des avis sur l'établissement	Elire ses représentants aux différentes commissions et leur fournir des éléments d'information fiables
Respect de la personne	Etre poli (élèves, enseignants, personnel, bénévoles) Tenue et comportement corrects Ne pas prendre de photos, d'adulte ou d'enfant encore moins les diffuser Ne pas tenir des propos ou diffuser des textes ou des photos à caractère raciste, sexiste, pornographique, discriminatoire.
Etre sanctionné équitablement	Connaitre les échelles de sanction

Deux conseils peuvent être convoqués selon la gravité des manquements.

1. Le conseil de vie scolaire.

Composition :

- Chef d'établissement ou son adjoint
- Directeur des études
- Conseiller principal d'éducation
- Professeur principal
- Elève concerné
- Toute personne convoquée par le chef d'établissement

Le conseil peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire des cours. Il peut décider de remettre en cause l'inscription dans l'établissement pour l'année suivante.

2. Le conseil de discipline.

Il peut être convoqué lorsqu'aucune amélioration n'a été constatée suite au conseil de vie scolaire ou lorsqu'un manquement grave a été constaté.

On entend par manquement grave :

- Tricherie à un devoir avec intention préalable
- Détérioration des systèmes de sécurité
- Fausses alarmes
- Agression physique ou verbale
- Introduction de produits illicites ou dangereux
- Introduction d'objet(s) susceptible(s) de servir d'arme(s)
- Vidéo, photos, propos, écrits à caractère pornographique, sexiste, raciste
- Vol

Composition :

- Chef d'établissement
- Directeur des études
- Conseiller principal d'éducation
- Professeur principal de la classe
- Au moins deux professeurs de la classe
- Représentant de l'A.P.E .L
- Parent délégué de la classe de l'élève concerné
- Un élève délégué au Conseil d'établissement tiré au sort parmi les élèves délégués
- L'élève concerné
- Parent(s) ou responsable(s) de l'élève
- Toute personne susceptible d'éclairer le conseil à la demande du chef d'établissement

Convocation :

Elle est adressée aux intéressés en recommandé avec accusé de réception, trois jours ouvrables avant la date du conseil de discipline.

Tenue du Conseil :

Il a lieu même en l'absence de l'élève et / ou de parent(s)

Déroulement du conseil :

Emargement des présents

A)

- Rappel des faits
- Explications de l'élève concerné
- Eclairage des parents
- Eclairage des élèves
- Questionnement des membres du conseil

B)

- Délibération hors de la présence de l'élève concerné, des parents
- Vote à bulletin secret des personnes présentes à l'exception de l'élève, des parents et de la personne venue à la demande du chef d'établissement.
- En cas d'égalité de votes, le chef d'établissement décidera.

C)

- Information orale de la décision prise par le chef d'établissement, laquelle est sans appel.

Une information écrite sera ensuite envoyée aux parents

Le conseil de discipline peut prononcer :

- Une exclusion définitive
- Une présence obligatoire sur les temps de vacances scolaires (jusqu'à la moitié de la durée de celles-ci)
- Une exclusion temporaire des cours. La présence de l'élève est obligatoire en salle d'étude selon l'horaire indiqué.
- Une exclusion temporaire de l'établissement
- Un refus d'inscription dans l'établissement pour l'année scolaire suivante